

C.E.D.R.



**European Council for Agricultural Law
Comité Européen de Droit Rural (C.E.D.R.)
Europäisches Agrarrechtskomitee**

**XXIII European Congress and Colloquium of Agricultural
Law – Røros (Norway) – 6-10 March 2005**

**XXIII Congrès et Colloque Européens de Droit Rural
– Røros (Norvège) – 6-10 mars 2005**

**XXIII Europäischer Agrarrechtskongress mit Kolloquium
– Røros (Norwegen) – 6.-10. März 2005**

Round Table – Table ronde – Runder Tisch

**AGRICULTURAL COOPERATIVES – EVOLUTION, IMPORTANCE,
PERSPECTIVES**

**COOPERATIVES AGRICOLES – EVOLUTION, PORTEE,
PERSPECTIVES**

**LANDWIRTSCHAFTLICHE GENOSSENSCHAFTEN –
ENTWICKLUNG, BEDEUTUNG, PERSPEKTIVEN**

National Report – Rapport national – Landesbericht

Bulgaria – la Bulgaire – Bulgarien

Bulgarian report – Rapport bulgar – Bulgarischer Bericht

Professeur Stoyan TAGAREV – Docteur ès sciences économiques, Université d'Economie Nationale et Mondiale ; Président de l'Association Bulgare de Droit Rural

Les coopératives agricoles et l'adhésion de la Bulgarie à l'Union Européenne

La réforme agraire en cours en Bulgarie depuis 1990 a pris ces derniers temps des proportions considérables: la restitution de la propriété privé sur les terres agraires, transformation des formes de gestion, introduction de mécanismes de marché dans les relations entre les sujets économiques, ainsi que l'application d'un système nouveau de réglementation de l'état dans l'agriculture.

L'agriculture est un des secteurs fondamentaux de l'économie bulgare qui a une importance stratégique. La part relative du Produit interne brut du secteur continue à diminuer ces dernières années. Elle est passé de 12,3% en 2000 à 10.7% en 2002 et à 10.0% en 2003. Le nombre des personnes engagés dans l'agriculture en 2003 est 746,500 personnes, ce qui représente 26% de la population active du pays.

La réforme agraire a détruit les anciennes formes d'organisation de la production. Leur place est occupée par de formes nouvelles, à savoir les fermes loués, les fermes de famille, les coopératifs agraires de production etc.

Le rapport présent expose un aperçu historique concis des coopératives agricoles ainsi qu'une discussion de leurs problèmes, liés à la transition vers une économie de marché et à l'adaptation aux exigences de l'Union Européenne.

Aperçu historique concis des coopératives agricoles

L'apparition des idées coopératives en Bulgarie date du milieu du XIX siècle. Le mouvement coopératif ne diffère pas de ceux des autres pays européens. Certaines formes d'association des producteurs agricoles apparaissaient déjà au début du XIX siècle¹. Les paysans pauvres et moyens organisaient des caisses d'utilité publique et des greniers communaux. Les caisses d'utilité publique venaient en aide les paysans petits et moyens en leur accordant des emprunts à des conditions relativement favorables.

La première coopérative bulgare a été fondé le 26.10.1890 dans le village Markovo (près de Sofia) sous le nom "Société agricole d'épargne mutuelle "Auraire". Quelques préalables ont eu une importance capitale sur l'apparition des coopératives agricoles en Bulgarie.

Premièrement : L'un des préalables de base pour l'apparition du mouvement coopératif était la publicité faite par les promoteurs de l'éducation, par les hommes publics et par les hommes de la science.

Deuxièmement : Les idées coopératives répandues en Angleterre, en France, en Allemagne et dans les autres pays européens ont une influence considérable et une répercussion large. Les premières traductions de livres sur les coopérations font leur apparition.

Troisièmement : Un préalable important pour le développement du mouvement coopératif ce sont les activités des maisons populaires de lecture, qui se sont transformé en foyers

¹ Histoire du mouvement coopératif en Bulgarie, v. 1, Sofia, 1986, p. 3052

d'éducation pour les couches pauvres et moyens de la population et qui ont contribué au progrès sociale des bulgares.

Après la libération de la Bulgarie du joug turque (1878) les caisses mutuelles déjà créées sont réorganisées et deviennent propriété de l'Etat. En 1903 La Banque Agricole Bulgare d'Etat a été créée à la place des caisses mutuelles. Quelques années plus tard (1907) la première loi coopérative a été votée. Ces deux événements ont joué un rôle décisif pour l'essor rapide du mouvement coopératif.

L'Union Agricole Populaire Bulgare a une politique envers le mouvement coopératif bien déterminée et centrée sur ses buts. Dans le Programme du parti adopté lors du Congrès de fondation (1899) il est indiqué que le parti luttera pour défendre les intérêts professionnels des paysans, pour la création de caisses mutuelles et pour une aide organisée pour les producteurs agricoles par un crédit bon marché et facilement accessible. La coopérative agricole est déterminée comme la forme économique la plus avantageuse, par laquelle on peut éviter les faiblesses de l'économie industrielle et profiter en même temps de ses aspects positifs. Elle peut venir en aide aux petits et moyens propriétaires pour les stabiliser et pour les protéger de la faillite.

Immédiatement après l'adoption de la Loi sur les associations coopératives il est devenu nécessaire de créer un centre pour la gestion de tout le mouvement coopératif. Dans ce but un Congrès a été préparé et tenu le 11.11.1907, qui a fondé L'Union Principale des Coopératives Agricoles Bulgares. Son organe de presse c'est la revue "Mutualité" qui répandait et popularisait les principes et les valeurs des coopératives agricoles.

Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale en Bulgarie leaders dans le mouvement coopératif sont les coopératives agricoles générales de crédit. Elles se sont formées dans les domaines suivants: viticulture-viniculture, transformation du lait, forestier, transformation des fruits et des légumes, meunier, travail collectif de la terre, etc.

Après Deuxième Guerre Mondiale en Bulgarie fonctionnent 5 078 coopératives agricoles, y compris: 2 764 coopératives agricoles générales de crédit, 951 coopératives pour servir la production et le commerce dans le domaine de l'agriculture principalement et 15 coopératives agricoles de production. Le nombre des membres coopérateurs pendant cette période est environ 2 million de personnes.

Pendant les années de l'économie planifiée centralisée (1945-1989) la politique de l'Etat est orientée vers la liquidation totale de l'économie agricole privée, y compris des coopératives agricoles. En 1945 un décret-loi sur les coopératives agricoles de travail a été adopté dans le but de préparer l'ordre normatif pour l'organisation du travail collectif de la terre.

La coopération en masse des propriétés agricoles privées a été fait sans nationaliser la terre, mais sans respecter non plus les principes fondamentaux des coopératives, à savoir: le libre choix d'entrer et de sortir de la coopérative, la gestion démocratique, les dividendes sur les apports de quote-part, etc. En 1960 le paiement de la rente foncière a été supprimé. Par cet acte le marché de la terre a pratiquement été liquidé, car l'achat et la vente de la terre sont devenu insensés. La suppression de la rente ainsi que la suspension de l'achat-vente de la terre signifie que la propriété foncière a été enlevée aux véritables propriétaires et transformé en propriété d'Etat.

La substitution de l'entité des coopératives agricoles a été fait en complète contradiction avec les bonnes traditions du mouvement coopératif bulgare, avec la doctrine coopérative et avec la pratique des pays démocratiques développés. La crise économique qui s'en est suivie dans le pays a démontré, d'une manière incontestable que les coopératives véritables sont incompatible avec toute forme de totalitarisme et qu'il ne faut pas opposer la coopérative à la propriété privée et à l'initiative privée.

Les coopératives agricoles dans les conditions d'une transition vers l'économie de marché

Après la désintégration du système totalitaire en 1989 le système coopératif bulgare s'est retrouvé dans une crise économique grave et spécifique. Jusqu'à la moitié des années 90 du XX^{ème} siècle le mouvement coopératif était contraint à lutter pour sa survie. La tâche principale des hommes des coopératives c'était de surmonter les déformations accumulées et le retour vers le système classique de valeurs et les principes de la coopération. Pour une période courte il s'imposait de travailler dans quelques directions principales: opposition à la concurrence déloyale, actions pour améliorer l'attitude de l'Etat envers les coopératives, recherche de formes et moyens coopératives nouvelles de développement, augmentation de la productivité du travail, l'efficacité et la capacité concurrentielle des coopératives.

La base légale pour la création des coopératives agricoles est relativement bien réglementée. La Loi sur les coopératives, voté le 19.07.1991, détermine dans son article 1 la coopérative comme une association volontaire de personnalités physiques avec un capital variable, un nombre variable de membres, qui effectuent une activité commerciale par entraide et collaboration. Elle peut effectuer des activités sociales et culturelles pour satisfaire aux besoins de ses membre. Le problème de la création des coopératives agricoles est traité par La Loi pour la propriété et l'usage des terres agricoles (LPUTA) votée aussi en 1991. L'article 8 de cette loi indique que "les personnes physiques peuvent s'unir en coopératives ou en sociétés pour le labour commun des terres agricoles". Ces dispositions permettent la création de coopératives agricoles, mais le droit restitué à la propriété privé sur les terres agricoles est un préalable nécessaire. C'est ainsi parce que le but posé et poursuivi par la loi c'est d'utiliser la restitution du droit à la propriété privé sur la terre pour la création de conditions permettant de sortir de la crise profonde de l'agriculture, pour assurer les droits civils et les libertés économiques des fermiers.

La restitution du droit à la propriété privé sur les terres agricoles selon article 10 a du LPUTA est effectué dans les limites réelles. Lorsque les personnes s'unissent et forment des coopératives agricoles de production il y a deux possibilités qui leur sont offertes:

- la propriété sur la terre du membre de la coopérative est sauvegardée dans ses limites réelles;
- cette même propriété est sauvegardée dans ses limites idéales.

Le propriétaire de la terre est le seul à décider laquelle de ces deux possibilités aura sa préférence et sa volonté est inscrite dans le statut de la coopérative.

Selon la Loi sur les coopératives il faut au moins 7 personnes physique valides pour fonder une coopérative. La réunion de constitution vote le statut et élit le Conseil de Gestion, le Conseil de Contrôle et le Président. Leur mandat est de trois ans.

Le choix concret pour la création d'une coopérative agricole dépend de plusieurs facteurs. En première place c'est la présence d'une solidarité clairement déclarée d'au moins 7 personnes physique valides pour des actions économiques en commun. Le facteur suivant c'est la présence d'une base technique qui permet l'utilisation de technologies progressives pour obtenir une production de haute qualité et concurrentielle.

La création de coopératives agricoles de production commence immédiatement après la restitution de la propriété sur la terre. En 1991 elles comptent 3479, en 1998 elles sont 3475, en 1999 elle augmentent à 3579 et en 2000 elle atteignent 3666. Pendant une période de 12 ans de leur existence les coopératives agricoles de production ont parcouru un chemin de développement compliqué et difficile et une partie non négligeable parmi elles n'ont pas pu surmonter les problèmes compliqués. Elle ont accumulé des dettes envers ses créiteurs, envers le budget du pays et envers la sécurité sociale. L'état

financier et économique de plus de 5002 coopératives agricoles de production s'est avéré exclusivement difficile et elles ont interrompu leur existence. Il est à noter que d'autres coopératives se trouvent, elles aussi, dans une situation économique grave et sont menacées de la faillite. Une recherche spéciale est nécessaire pour trouver les raisons concrètes des faillites de ces coopératives. En règle générale ce sont deux groupes de facteurs principaux qui ont causé ces faillites – objectifs et subjectifs. Parmi les facteurs objectifs citons l'attitude négative des organes de l'Etat envers les coopératives agricoles. Au lieu d'élaborer des plans de rétablissement pour les coopératives en position financière grave et d'entreprendre des actions pour leur stabilisation, l'Agence pour le recouvrement des créances de l'Etat se montre très partial et actif lorsqu'il s'agit de recouvrer par force les créances de l'Etat, dues par les coopératives agricoles.

Par suite de liquidations, fusions et transformations le nombre des coopératives agricoles de production a diminué de 3666 en 2000, à 2900 en 2002. Les coopératives agricoles de production³ ont en moyen 60 ha de terres labourables. Pour comparer les terres labourables dont disposent les personnes physiques au nombre de 763 500 vont de 1.2 ha jusqu'à 8.5 ha. Les coopératives agricoles de production assurent 50% de la production de maïs, 40% de la production de raisin, 70% de la production de céréales et 20% de la production de fruits. La part des coopératives agricoles dans la production de légumes et exclusivement basse, aussi bien dans les champs – 4.13%, que dans les serres – 1.31%.

Malgré que pendant près de 15 ans la situation dans le domaine de l'agriculture changeait sans cesse, pendant toute la période de la transition les exigences du secteur n'ont pas été respectées. Les questions légales n'ont pas été posées – aussi bien celles concernant les buts principaux, les méthodes et les moyens de la réforme agraire, que celles concernant ses étapes et ses délais. Cette situation a posé de son côté des problèmes sérieux devant les coopératives agricoles de production. La réforme agraire était menée d'une manière déraisonnable, surtout en ce qui concerne la restitution de la propriété sur les terres agricoles. La terre a été morcelée en 25 million de parcelles partagées parmi 2,5 million de propriétaires. La taille de la terre possédée par un propriétaire est environ 1,5 ha, située à 5 – 6 endroits dans le terroir de l'agglomération.

Le morcellement de la propriété foncière pose de difficultés sérieuses dans les activités des coopératives agricoles de production. Il s'impose de chercher des décisions raisonnables pour élargir la propriété foncière. Le groupement des terres devient une des priorités de la politique agraire. Ce processus peut être réalisé par l'utilisation de leviers économiques différents. Un tel levier c'est l'augmentation de la rentabilité de la production agricole par un système d'aide aux producteurs agricoles, orienté vers la stimulation du groupement des terres agricoles. Un autre levier c'est la régulation active par l'Etat des relations foncières, en créant une base juridique appropriée, en votant la Loi sur le remembrement des terres, et en appliquant des actions pour agrandir la propriété foncière.

Un autre problème essentiel de l'agriculture c'est sa base technique, qui pour sa plus grande partie est obsolète et physiquement amortisée. Les investissements totaux dans le secteur agraire en 2001 remonte à 85 million de euro et marque une baisse par rapport à l'année 2000, lorsque leur montant était de 106 million de euro. La part importante de la technique obsolète et amortisée dans l'agriculture est un problème sérieux pour le développement de l'agriculture. Environ 80% de la technique est âgée de plus de 10 ans. 75% des tracteurs à roues et 87% des tracteurs à chenilles⁴ sont obsolètes et physiquement vieux. La technique est non seulement vieille, mais elle est aussi

² La revue "La coopérative agricole", Sofia, 2003, № 8, p. 9

³ Report Agraire, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Sofia, 2002, p 11

⁴ Report Agraire, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Sofia, 2002, p 65

insuffisante. Par exemple en Bulgarie la puissance de la technique agricole divisée par la superficie des terres labourables donne 57 ch. pour 100 ha, alors que dans l'Union Européenne cette indice est de 240 ch. pour 100 ha. Le taux de rénovation de la technique agricole est exclusivement bas. Selon les calculs des experts⁵ rien que pour atteindre le niveau moyen de la densité énergétique de 100 ha des pays membres de l'Union Européenne la Bulgarie doit investir pour une période entière de 10 ans environ 485 million de euro par an. Une des sources principales de moyens financiers pour le secteur agricole c'est le Programme SAPARD. Le budget total du programme pour la période 2001 – 2006 remonte à 849,01 million de euro, ce qui fait un budget annuel moyen d'environ 141 million de euro. Dans ce programme les projets de 68 coopératives destinés à l'achat de technique agricole sont élus pour financement. Une analyse attentive indique que les coopératives ont soumis des projets pour des investissements dans les fermes agricoles uniquement, alors que pour les deux autres directions – amélioration de la transformation et marketing et diversification des activités économiques, aucun projet n'a pas été soumis. La raison principale de cet état des choses, selon nous, c'est l'inertie des directions des coopératives et le manque de capacité pour l'élaboration de projets d'investissement.

Un autre type de coopératives dans l'agriculture c'est les coopérations de crédits. Ce sont les coopératives dont l'existence dans l'agriculture est la plus longue

Avec la restitution de la propriété sur les terres agricoles aujourd'hui et avec la création des fermes et des coopératives agricoles de production un besoin s'est fait sentir de nouveau – celui d'assurer des moyens pour créditer favorablement les activités agricoles.

Au début de 1991 l'Union Européenne accorde à la Bulgarie une aide de 7 million d'ECU, pour stimuler le développement de l'agriculture privée, mais pour des raisons principalement politiques et administratives l'utilisation de ces moyens n'a commencé qu'en 1995. Un projet "Schéma fond agricole de capitaux" a été élaboré et son but c'est de créer des associations mutuelles de crédit, selon le Mémoire d'entente entre l'Union Européenne et la Bulgarie. La formation du portefeuille des coopérations de crédit se fait avec les moyens financiers de l'Union Européenne et de l'Etat bulgare dans la proportion 10:1, par rapport au capital, c.-à-d. 1 leva de capital amène 7 leva de ressource crédit (5 leva de l'Union Européenne et 2 leva du Gouvernement Bulgare) et 3 leva de subsides (respectivement 2 leva de l'UE 1 leva de la Bulgarie). En plus de l'aide financière l'Union Européenne a offert aussi une aide technique pour assurer le travail normal des coopérations de crédit nouvellement créées. Le projet "Schéma fond agricole de capitaux" (SFAC) est orienté à aider les producteurs agricoles privés et à élargir l'effet de l'aide de l'UE sur des couches plus amples de la population.

Malgré le fait que c'est l'Etat bulgare qui s'est engagé avec l'exécution de ce projet et qu'il concerne un secteur prioritaire de l'économie du pays, ce qui était nécessaire pour assurer des cadres légaux des activités des coopérations de crédit n'a pas été fait.

Malgré les difficultés 33 coopérations de crédit ont été créées et elles se sont unies dans une Association Agricole Mutuelle de Crédit pour les Fermiers Privés (AAMCFP).

Le but principal de la création de cette association c'était d'offrir un spectre large de services aux membres de la coopération – dépôts, crédits, marketing et des services dans le secteur agricole, secours mutuel et assurance dans toutes ses variétés, pour augmenter le rendement du travail et les revenus des fermiers privés et protéger l'environnement c.-à-d. pour défendre leurs intérêts dans le domaine financier, l'assurance sociale et maladie. A cause de contradictions internes (les coopérations de crédit sont inscrites suivant les dispositions de la Loi des coopérations et du §17 des dispositions transitoires

⁵ Ivanov D. L'aide de l'Etat et des préférences pour la mécanisation de l'agriculture. La vie économique. Sofia, 2003, № 4, p. 9

et finales de la Loi sur les Banques) les AAMCFP devaient renoncer à toutes les activités et se limiter uniquement à créditer ses membres.

Ce fait indique deux causes. La première c'est la préparation peu soignée du Projet "Schéma fond agricole de capitaux". On laisse démarrer le projet sans assurer préalablement toutes les conditions nécessaires à sa réalisation réussie. La deuxième – l'Etat, pendant cette période non négligeable, n'a fait presque rien pour améliorer l'accès des producteurs agricoles aux ressources de capitaux.

Le fort rétrécissement des activités des coopérations de crédit a eu un effet défavorable sur leur rentabilité et respectivement sur leurs moyens d'entretien – les revenus des intérêts étant la seule source pour entretenir le bureau et le personnel, pour compléter les fonds, payer la cotisation à l'AAMCFP, payer les impôts etc.

Malgré le fait que les coopérations de crédit ont été très répandues en Bulgarie dans le passé récent, à la fin de la Deuxième guerre mondiale en 1947 il y avait 3152 coopérations de crédit (part relative 52%) leur variante contemporaine est largement méconnue et empêchée par nombre d'institutions. L'isolement des gens de la propriété foncière privée, l'ignorance des mécanismes du marché, le manque de connaissances suffisantes et de la continuité dans l'agriculture empêchent le développement de fermes agricoles contemporaines concurrentielles.

La direction de l'AAMCFP avec l'aide consultatif de l'Union Allemand Coopératif et la Reifeisen Union a élaboré une stratégie pour le développement des coopérations agricoles de crédit. Le but stratégique principale c'est la création en conformité avec les principes coopératifs reconnues par la communauté internationale d'un système de coopérations de crédit et dépôt, actives et d'une stabilité économique, qui vont aider et encourager ses membres et ses clients des domaines de l'agriculture, les services, le commerce et l'industrie, en leur offrant le spectre le plus large possible de services financiers concurrentiels.

Pour réaliser la stratégie principale ainsi formulée il est nécessaire d'élaborer d'un plan concret et de large envergure où la stratégie globale sera décomposée et concrétisée.

Il s'impose d'élaborer et voter en premier lieu une loi spéciale pour réglementer les activités de dépôt et de crédit des coopérations et créer les bases légales de leur création et développement.

Le pas suivant c'est le développement d'un réseau de coopérations de crédit et de dépôt sur le territoire national. Cela peut se faire sur la base du raffermissement et du renforcement des 33 coopérations de crédit, suivis par la création de coopérations nouvelles. Lors de la création de coopérations nouvelles il est utile d'élargir le champ d'action en passant de la coopération purement agricole vers la coopération de campagne.

Pour la réalisation de ces tâches stratégiques il est nécessaire d'élargir et d'activer les membres, d'une part, et d'augmenter la base de capitaux en ouvrant une souscription d'investissements supplémentaires de capitaux, de membres présents et futurs d'autre part, mais aussi chercher d'autres possibilités pour augmenter les ressources financières de la coopération.

L'adhésion de la Bulgarie à l'Union Européenne et la nécessité d'adaptation des coopératives agricoles

Les tendances contemporaines dans le développement du mouvement coopératif en Europe se caractérisent par une augmentation de ses membres, par un élargissement de son territoire et son champs, par des modifications positives de la structure de son aspect économique etc. Les deux ou trois dernières décennies ces tendances se sont clairement

détachées, agissent plus fortement, avec des taux de changement plus élevés et des changements plus profonds.

La part des coopératives agricoles dans l'Union Européenne c'est 39% et en crédits 13%. Environ 51% de toute la production agricole vient des coopératives agricoles, y compris 10% des produits alimentaires, environ 3% du commerce au détail et 2,5-3% des ventes au marché. Pendant la période 1990 – 1995 environ 60% de la production agricole est achetée, transformée et vendue par les coopératives agricoles. Près de 40 million de familles utilisent les services des coopératives d'assurance et 16% du crédit coopératif.

Le processus d'adaptation des coopératives agricoles bulgares aux exigences de l'Union Européenne prend en compte les tendances du mouvement coopératif européen. La réformation du mouvement coopératif européen est orienté vers l'introduction de structures contemporaines d'organisation et de gestion pour la réalisation de leurs activités économiques, pour utiliser les possibilités des sociétés commerciales, tout en conservant les principes et les valeurs coopératifs.

La création de coopératives de type nouveau en harmonie avec la doctrine coopérative et avec les coopératives de l'Union Européenne. Cela exige de son côté une harmonisation de la législation coopérative avec celle de l'Union Européenne.

Les lois qui réglementent les activités des coopératives en Bulgarie subissent très souvent des modifications. C'est ainsi que la Loi sur les coopératives, voté en 1991 a été modifiée huit fois jusqu'à 1999 (en moyen une modification par an) et finalement une nouvelle Loi sur les coopératives a été voté en 1999. Cette dernière loi a déjà été modifié trois fois jusqu'au présent. La situation de la Loi pour la propriété et l'usage des terres agricoles (LPUTA) est encore pire – 30 amendements jusqu'au présent, y compris 5 par le Tribunal Constitutionnel.

Dans les premières années de la transition vers l'économie l'Etat Bulgare menait une politique hostile aux coopératives, car elles étaient considérées des vestiges socialistes. Ces derniers temps on peut observer des essais timides de stimulation et d'aide au mouvement coopératif. Bien sur ce processus est prédéterminé dans une large mesure par les négociations pour l'adhésion de la Bulgarie a l'Union Européenne et par la coopérative de type nouveau, concurrentielle et efficace, qui s'impose ces derniers temps.

En 1995 L'Union des coopératives agricoles a adopté la "Stratégie pour l'amélioration des coopératives agricoles". Un programme pour le développement des coopératives agricoles dans le monde en changement a été fait conformément a cette stratégie. Ce programme est devenu la base des mesures et des actions entreprises par la suite pour l'adaptation du système coopératif dans l'agriculture aux exigences nouvelles résultants de l'adhésion de la Bulgarie a l'Union Européenne. La coopérative bulgare contemporaine continue à se développer dans des conditions économiques qui change de manière dynamique, grâce à ses éléments essentiels: nombre minimal de membres; rapport favorable entre le capital propre de la coopérative et les quotes-parts; détermination des activités économiques prioritaires; élaboration de programmes pour utiliser les fonds des adhérents de l'Union Européenne (SAPARD, ISPA, PHARE etc.); gestion efficace etc.

L'analyse soignée de la législation existante indique, qu'il est nécessaire de préparer une Loi sur les coopératives, nouvelle et totalement modifiée, pour éliminer la plupart des obstacles judiciaires, qui existent aujourd'hui devant le système coopératif. Cette loi nouvelle sera conforme au Règlement № 1435/2003. Pour se conformer aux exigences de ce règlement les organisations coopératives nationales ont entrepris des actions pour la modification de la législation coopérative. On a commencé par la préparation d'un projet de loi sur les coopératives, ainsi que par l'élaboration de statuts nouveaux des coopératives agricoles, synchronisés avec les statuts des coopératives agricoles des pays membres de

l'Union Européenne. Dans ces statuts il faut inclure des principes et des règles concernant:

1. Sauvegarde des biens coopératives. La procédure prévue pour cordonner les actions lors d'une liquidation de biens coopératifs appuiera l'utilisation ou la vente à l'intérieur du système coopératif. Au cas où ce n'est pas possible ils seront vendus à des tiers, mais au prix de marché et aux enchères.
2. Introduction de critères nouveaux aux élections de présidents de coopératives et instauration d'une limite maximum d'âge. Les critères nouveaux concernent le niveau d'éducation, la qualification et les qualités de gestionnaire des personnes candidats pour le poste de président. Il est envisagé aussi de fixer une limite maximum d'âge, après laquelle la personne ne peut plus occuper le poste de président et son mandat est suspendu automatiquement et jusqu'aux élections nouvelles ses fonctions sont exécutées par le vice-président ou par un autre membre du Conseil de direction.
3. Introduction d'un modèle nouveau relations entre les membres. C'est la cotisation des membres qui est à base de toutes les relations et joue un rôle de régulateur de tous les mouvements coopératifs, organisations coopératives internationales et systèmes coopératifs nationaux. Elle est introduite pour le soutien financier des activités des unions coopératives régionaux et nationaux. La cotisation joue le rôle de correcteur et de contrôleur particulier pour la qualité des services offerts par les unions coopératives régionaux et nationaux. D'autre part elle oblige les réunions générales de voter un budget des unions coopératives – pratique qui est actuellement absente dans les unions coopératives bulgares régionaux et nationaux.
4. Admission de la possibilité pour les unions coopératives de convoquer des réunions générales dans les coopératives avec des résultats financiers et économiques mauvais de longue durée. L'admission d'une procédure pareille a pour but de stabiliser la gestion des coopératives en déficit et d'améliorer la rentabilité de leurs activités économiques. Elle vise aussi à mettre fin à la pratique vicieuse de laisser gérer des coopératives perdantes par toujours les mêmes personnes.

La préparation opportune et de qualité des coopératives agricoles pour l'adhésion à l'Union Européenne contribuera à surmonter plus facilement les conséquences négatives de l'application de la Politique Agricole Commune. La restructuration des coopératives assurera en temps voulu la capacité administrative et augmentera l'efficacité des affaires coopératives, l'économie des coopératives et la capacité concurrentielle du pays.